

# Nouveau numéro AVS

Etat du projet au 1er novembre 2007

## Introduction du nouveau numéro AVS

Il l'est prévu de l'utiliser dans l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (Al) et le régime des allocations pour perte de gain (APG) et de l'introduire par étapes à partir du 1er juillet 2008.

## Le nouveau certificat AVS

Parallèlement à l'introduction du nouveau numéro AVS, la carte AVS grise actuelle sera remplacée par un nouveau certificat AVS. Le nouveau certificat n'est en règle générale établi qu'une fois et il a le format carte de crédit. Outre cet avantage pratique, il répond aux dernières exigences en matière de protection des données, car il ne comporte que le nom, le prénom et la date de naissance de l'assuré, ainsi que le nouveau numéro AVS.



Versicherungsausweis AHV-IV Certificat d'assurance AVS-AI Certificat di assicurazione AVS-AI Certificat d'assicuraziùn AVS-AI Insurance Certificate

#### SIEBENTHAL

Name / Nom / Nome / Numa / Name

#### **ANGFIIKA**

Vorname / Prénom / Prenome / Pranuma / First Name

01. 10. 1971

Geburtsdatum / Date de naissance / Data di nascita / Dat da nascit / Date of birth

756.1234.5678.90

Versichertennr. / Nº d'assuré / No d'assicurato / Nr d'assicuratù / Insurance Number

Les numéros de caisses AVS ne seront plus apposés sur le nouveau certificat comme c'était le cas sur l'ancienne carte AVS, ce qui permettait d'avoir des renseignements sur les rapports de travail antérieurs.

Les assurés **recevront automatiquement** le nouveau certificat AVS par leur employeur ou leur caisse de compensation. Ils n'auront donc aucune démarche à entreprendre eux-mêmes.



Grandeur originale en Format A4

L'illustration ci-contre présente le nouveau certificat AVS que les caisses de compensation transmettront aux assurés. Le certificat est à détacher de la lettre support.

Chaque **salarié** recevra son certificat AVS par l'entremise de son employeur, lequel l'aura reçu de la caisse de compensation sous la forme représentée ci-contre.

Les personnes exerçant une activité lucrative en tant qu'indépendant, les personnes sans activité lucrative et les rentiers recevront leur certificat directement de la caisse de compensation.

## L'attestation d'assurance

L'attestation d'assurance est une nouveauté. Elle confirme à l'assuré que son employeur l'a **annoncé** à la caisse de compensation compétente et lui donne la certitude que la caisse qui émet l'attestation gère maintenant son compte individuel AVS.

Une attestation d'assurance est émise chaque fois que l'assuré est annoncé à une caisse de compensation par son employeur. L'assuré pourra donc recevoir au cours de sa carrière professionnelle des attestations de plusieurs caisses de compensation.

L'attestation d'assurance remplace en quelque sorte le timbre apposé sur l'ancienne carte AVS.

L'attestation d'assurance sera délivrée après le 1<sup>er</sup> juillet 2008 à l'occasion du premier changement d'employeur survenant après l'introduction du nouveau numéro d'assuré AVS. Il faudra donc conserver les anciens certificats AVS (cartes grises).

Les personnes exerçant une activité lucrative en tant qu'indépendant, les personnes sans activité lucrative et les rentiers ne recevront pas d'attestation d'assurance.

# Questions et réponses



#### Pour les assurés

#### Que dois-ie faire pour recevoir mon certificat d'assurance?

Rien. Salarié, vous recevrez votre certificat par votre employeur. Si vous êtes indépendant, sans activité lucrative ou rentier, vous le recevrez de votre caisse de compensation.

#### Que faut-il faire de l'ancien certificat d'assurance?

Il faut le conserver

#### Que dois-je faire pour recevoir mon attestation d'assurance?

Rien. Si, salarié, vous changez d'employeur après le 1<sup>er</sup> juillet 2008, c'est votre employeur qui vous enverra l'attestation d'assurance. Si vous êtes indépendant, sans activité lucrative ou rentier, vous ne recevez pas d'attestation.

5

## Pour les employeurs

# Que dois-je faire pour que mes employés reçoivent leur certificat d'assurance?

Rien. Votre caisse de compensation vous envoie automatiquement les certificats pour que vous les remettiez à votre personnel. Cela se passera probablement dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2009, lorsque les attestations de salaires 2008 auront été traitées.

# Que dois-je faire pour que mes employés reçoivent leur attestation d'assurance?

Il vous suffit, comme jusqu'ici, d'annoncer vos nouveaux employés à votre caisse de compensation. Celle-ci vous remettra alors les attestations d'assurance, que vous transmettrez à votre tour à vos employés.

Quand m'enverra-t-on les nouveaux numéros AVS de mes employés? La caisse de compensation vous les communiquera entre le 1er juillet et le 31 décembre 2008

#### Sous quelle forme recevrai-ie les nouveaux numéros AVS?

Votre caisse de compensation vous remettra une liste de concordance indiquant pour chacun de vos employés l'ancien et le nouveau numéro AVS, le nom, le prénom, le sexe et la date de naissance.

Sur demande, votre caisse de compensation vous livrera cette liste sous forme électronique. Une description du contenu et de la structure du fichier sera mise à disposition sur le site de l'AVS-AI, www.avs-ai.info, sous la rubrique «Nouveau numéro AVS».

Votre caisse de compensation pourra vous renseigner plus en détail.

# Que dois-je faire d'ici l'introduction du nouveau numéro AVS? Assurez-vous que votre logiciel de salaires sera bien apte à traiter des numéros AVS à 13 chiffres dès le 1<sup>er</sup> iuillet 2008.

# Qu'est-ce qui changera au décompte des salaires (attestations de salaire)?

Rien ne changera pour le décompte des salaires 2007.

Le décompte 2008 comportera, suivant la caisse de compensation, les nouveaux numéros AVS, ou les anciens ou les deux. A partir de 2009, le décompte des salaires ne contiendra que les nouveaux numéros.

# Renseignements

Les caisses de compensation et leurs agences donnent volontiers des renseignements. La liste complète des caisses de compensation AVS figure aux dernières pages des annuaires téléphoniques ou sur le site Internet de l'AVS-AI à l'adresse: www.avs-ai.info

A cette même adresse, vous trouverez d'autres renseignements encore, notamment à la rubrique «nouveau numéro AVS».

Cette fiche d'information ne donne qu'un aperçu des dispositions en vigueur. Seules les dispositions légales font foi dans le règlement des cas individuels.



Publié par le Centre d'information AVS/AI en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales.

Edition: novembre 2007. Reproduction partielle autorisée par l'éditeur, à condition que la source soit citée.

Ce document est également disponible sur Internet à l'adresse www.avs-ai.info